

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 10 août 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par M. Louis-Simon Joanisse, maire suppléant et conseiller du district des Érables (# 5)

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absences motivées:**

Madeleine Brunette, mairesse  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (#2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (#3)  
Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont aussi présents:**

M. Derrick Murphy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint  
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Acquisition du lot 2 618 204 afin de pouvoir corriger une courbe présentant des risques dans le secteur du Mont-des-Cascades
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Entérinement de l'embauche de Mme Annie-Pier Audet à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture
  - 7.2 Nomination de Mme Mégane Grondin à titre de responsable de l'urbanisme et du développement durable
  - 7.3 Nomination de M. Martin Durocher à titre de capitaine - Service des incendies et des premiers répondants
  - 7.4 Démission de l'employé # 1412
8. **FINANCES**
  - 8.1 Adoption des comptes payés au 28 juillet 2021
  - 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 juillet 2021

## **Le 10 août 2021**

- 8.3 Adoption du Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâisseurs
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 658-21 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements destiné au Service des incendies et premiers répondants
- 8.5 Autorisation de signatures pour la convention d'aide financière dans la cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération
- 8.6 Vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.7 Nomination d'un officier pour la vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.8 Dépôt du résultat des registres tenus du 25 mai 2021 au 10 juin 2021
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Avenant au contrat de fourniture d'abat poussière (chlorure de calcium) - Contrat no 2019-08
- 9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-46
- 9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie civil - Contrat no 2021-47
- 9.4 Ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables
- 9.5 Autorisation de paiement d'une demande de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2020-2021
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Entérinement d'un octroi de contrat de gré à gré pour des services professionnels relativement à l'installation d'un système septique pour le développement d'un projet de surface multifonctionnelle au parc Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-44
- 10.2 Entérinement d'un octroi de contrat de gré à gré pour le forage d'un puits pour le développement d'un projet de surface multifonctionnelle au parc Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-45
- 10.3 Adjudication d'un contrat gré à gré pour l'achat et l'installation de bandes pour la surface multifonctionnelle au parc Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-48
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 47, rue des Princes - Lot 4 075 882 - Dossier 2021-20025

**Le 10 août 2021**

- 11.2 Suivi à la résolution numéro 2021-MC-292 - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Hauteur clôture - Zone tampon boisée - Projet Marché Cantley - Lot 6 220 336 - Dossier 2021-20031
- 11.3 Adoption du Règlement numéro 655-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 16.1 Remerciements au Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et des nombreuses municipalités avoisinantes pour l'aide apportée lors de l'incendie au Mont-Cascades
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2021**

La séance débute à 19 h.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3. 2021-MC-299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2021-MC-300 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 10 août 2021**

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**Point 6.1      2021-MC-301      ACQUISITION DU LOT 2 618 204 AFIN DE POUVOIR CORRIGER UNE COURBE PRÉSENTANT DES RISQUES DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE la courbe située en bordure du lot 2 618 204 sur le chemin Chamonix Est peut présenter certains risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a l'intention de procéder à des travaux pour corriger le rayon de courbure;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 618 204 permettra à la Municipalité de procéder aux travaux de correction de la courbe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale ou tout autre personne désignée par celle-ci pour procéder aux discussions pouvant mener à l'acquisition du lot 2 618 204 nécessaire à la correction de la courbe sur le chemin Chamonix Est et à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte de cession du lot 2 618 204;

QU'à défaut d'être en mesure d'en arriver à un transfert de propriété de gré-à-gré, le conseil mandate Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques pour procéder à l'expropriation du lot 2 618 204.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1      2021-MC-302      ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME ANNIE-PIER AUDET À TITRE DE COMMIS À L'ESPACE CULTUREL - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des loisirs et de la culture, plus précisément, à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées, lors de différentes activités ou besoins du nouvel espace culturel;

## Le 10 août 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-214 adoptée le 8 juin 2021, le conseil acceptait la démission de l'employée # 1562 à titre de commis à la bibliothèque - liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste de commis à la bibliothèque, cinq (5) personnes se sont présentées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Annie-Pier Audet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, Mélanie Lefebvre, technicienne à l'espace culturel et de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mme Annie-Pier Audet à titre de commis à l'espace culturel - liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 4 août 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 7.2

2021-MC-303

### NOMINATION DE MME MÉGANE GRONDIN À TITRE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-215 adoptée le 8 juin 2021, le conseil acceptait la démission de M. Roberto Caron à titre d'urbaniste-principal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à deux (2) affichages interne et externe d'un poste à titre de responsable de l'urbanisme et du développement durable soit, du 27 mai 2021 au 10 juin et qu'une prolongation du premier affichage s'est prolongé jusqu'au 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidats ont manifesté de l'intérêt pour ledit poste dont un (1) à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les pré-entrevues, entrevues et tests psychométriques se sont déroulés au cours des mois de juin et juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise, l'intérêt ainsi que le rendement de Mme Mégane Grondin, employée municipale, et sa performance aux procédures de dotation équivalente à celle des candidats de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE son profil correspond aux responsabilités du poste de responsable de l'urbanisme et du développement durable;

**Le 10 août 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite par sa politique d'apprentissage continue contribuer au développement de ses ressources humaines et leur permettre d'accéder à des mutations latérales ou promotions;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente doit être convenue entre la partie patronale, syndicale et l'employée afin d'encadrer ledit mouvement de main-d'œuvre à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme Mme Mégane Grondin à titre de responsable de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 11 août 2021, selon la proposition d'emploi intervenue entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2021-MC-304**

**NOMINATION DE M. MARTIN DUROCHER À TITRE DE CAPITAINE - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-059 adoptée le 19 février 2021, le conseil acceptait la démission de M. Serge Béland à titre de pompier-capitaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne d'un poste régulier et de deux (2) affectations temporaires à titre de capitaine soit, du 30 juin au 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont déposé leur candidature dans le cadre du processus de dotation pour lesdits postes de capitaine;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) candidats se sont présentés pour une entrevue ainsi qu'une évaluation écrite le 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN (1) seul candidat ait réussi et répond au profil de l'emploi, les affectations temporaires ne seront pas comblées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants et Raymond Baulne, directeur du Service incendie de la municipalité de l'Ange-Gardien ainsi que Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 10 août 2021**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme M. Martin Durocher à titre de capitaine régulier au Service des incendies et des premiers répondants, et ce, à compter du 11 août 2021, le tout selon les modalités décrites à l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley en vigueur et la rémunération selon l'échelle salariale pour le poste de capitaine;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4            2021-MC-305            DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1412**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-451 adoptée le 11 novembre 2014, le conseil autorisait la création d'une liste d'admissibilité à titre de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 2 août 2021, M. Allaire remettait sa démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, d'accepter la démission de M. Allaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte la démission de M. Allaire à titre de journalier saisonnier au Service des travaux publics, et ce, en date du 13 août 2021;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours son séjour au sein de la Municipalité et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1            2021-MC-306            ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 juillet 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 10 août 2021**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 juillet 2021 se répartissant comme suit : un montant de 375 189,53 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 415 990,38 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 791 179,91 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2021-MC-307      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 juillet 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 juillet 2021 pour un montant de 169 223,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2021-MC-308      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 204 400 \$ POUR LE  
SECOND RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION ET LE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-280 et le dépôt du projet de Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 \$ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 1 204 400 \$ POUR LE SECOND RÈGLEMENT  
RELATIF À LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

---

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à rénover et réaménager la Maison des Bâtitseurs, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 6 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 204 400 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 204 400 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Le 10 août 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-21

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN  
CAMION DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉ AU  
SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

---

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion de transport d'équipements pour un total de 350 000 \$, tel qu'établi par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 25 juin 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 10 août 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis-Simon Joannis  
Maire suppléant

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint



Municipalité de Cantley  
Service des incendies et premiers répondants

ANNEXE A  
Règlement d'emprunt

N<sup>o</sup>: 688-21  
Date: 26 juin 2021

Estimation budgétaire pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements

Description sommaire des coûts	Montants
Camion de transport d'équipements	333 400 \$

TOTAL (Taxes en sus): 333 400 \$

Taxes incoupérables 10 628 \$

GRAND TOTAL 350 028 \$

TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 350 000 \$

Page 1 de 1

Point 8.5

2021-MC-310

**AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA CONVENTION  
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LA CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS  
REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC128 adoptée le 13 avril 2021, le conseil déposait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Saint-Amour, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie confirmait, par lettre datée du 22 juin 2021, qu'il accordait à la Municipalité une aide financière maximale au montant de 254 983 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité doit, entre autres, autoriser la signature d'une convention entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 10 août 2021**

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Louis-Simon Joanisse, maire suppléant et Derrick Murphy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6      2021-MC-311      VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour défaut de paiement de taxes le 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 2 décembre 2021, les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2019;

QUE d'ici le 2 décembre 2021, les propriétés ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe des immeubles dont le compte est en arrérage depuis ou avant 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7      2021-MC-312      NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-311 adoptée le 10 août 2021, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 2 décembre 2021 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**Le 10 août 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2019, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 2 décembre 2021 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.8**

#### **DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES TENUS DU 25 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication faisant suite aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 644-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 315 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE

**Dépôt du résultat du registre :**

1. Nombre de personnes habiles à voter : 62
2. Nombre de demandes requis : 17
3. Nombre de signatures obtenu : 27
4. Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 51 500 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR L'IMPASSE HÉBERT

**Dépôt du résultat du registre :**

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de quatorze (14) personnes, le règlement numéro 645-21 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Le 10 août 2021**

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$ POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

Dépôt du résultat du registre :

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de sept-cent quatre-vingt-une (781) personnes, le règlement numéro 647-21 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Point 9.1      2021-MC-313      AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ABAT  
POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) - CONTRAT NO  
2019-08**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-063 adoptée le 12 février 2019, le conseil octroyait un contrat aux Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 494 720 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'épandage de 1 600 000 litres de chlorure de calcium liquide sur une durée de trois (3) ans - Contrat no 2019-08;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire la dernière opération d'épandage d'abat poussière (chlorure de calcium) au mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se procurer, en cas de besoin, 88 000 litres supplémentaires de chlorure de calcium pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix de chlorure de calcium liquide est de 0,3092\$/litre, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par les Entreprises Bourget Inc. au montant de 27 209,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte l'avenant proposé par les Entreprises Bourget Inc. au montant de 27 209,60 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'épandage de 88 000 litres d'abat poussière (chlorure de calcium) supplémentaires - Contrat no 2019-08;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2      2021-MC-314      OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE  
QUALITATIF NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN HOGAN - CONTRAT NO 2021-46**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du chemin Hogan entre la route 307 et la rue Hélié;

**Le 10 août 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de reconstruction du chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 17 645,60 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-46;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 17 645,60 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-46;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 650-21.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2021-MC-315**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL - CONTRAT NO 2021-47**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit gérer une surcharge de travail notamment dû à la croissance actuelle et du nombre de projets de développement domiciliaires en cours ou à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de ressources limitées et que celle-ci souhaite maintenir une prestation de qualité de services;

CONSIDÉRANT QUE la firme locale HKR Consultation dispose de l'expérience et de la compétence professionnelle dans le domaine du développement domiciliaire pour appuyer la Municipalité dans son mandat d'application de la réglementation en effectuant les analyses et les vérifications d'ingénierie requises - Contrat no 2021-47;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme HKR Consultation en date du 11 juin 2021 propose un taux horaire de 98 \$, taxes en sus, avec un surplus de 0,65\$/km parcouru dans le cadre des travaux, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 10 août 2021**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, octroie le contrat à la firme HKR Consultation pour la somme de 21 743 \$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels pour consultation en génie civil - Contrat no 2021-47;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2021-MC-316**

**AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET DE LA MONTÉE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la montée des Érables comporte une visibilité réduite pour les usagers de la route voulant emprunter le chemin Sainte-Élisabeth ainsi que pour les usagers de la route provenant de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question a fait l'objet de plaintes des citoyens rapportant l'excès de vitesse et plusieurs incidents routiers;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection de la montée des Érables et du chemin Sainte-Élisabeth par l'ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » par le fait même obliger les conducteurs à faire un arrêt avant de s'engager sur une courbe dangereuse d'environ 90 degrés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth et la montée des Érables, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2021-MC-317**

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-254 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la demande de soutien financier de l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest, il y a lieu de déboursier la somme de 24 662,15 \$, sans taxes;

**Le 10 août 2021**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement de 24 662,15 \$, sans taxes, à l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest pour l'entretien hivernal des chemins privés pour la saison 2020-2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien & réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1      2021-MC-318      ENTÉRINEMENT D'UN OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME SEPTIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC CHAMONIX DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2021-44**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager une surface multifonctionnelle sur le terrain situé au 40, rue Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-44;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude d'ingénierie pour la conception d'installation septique a été produite par M. Luc de Repentigny, ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'UNE installation septique doit être aménagée afin de rendre le site conforme et utilisable pour la pratique d'activités à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite auprès de deux (2) soumissionnaires pour une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres de service ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Justin Marquis Entretien Paysager inc.	17 995,99 \$
Lafleur et fils	24 422,60 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que l'entreprise Justin Marquis Entretien Paysager inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Justin Marquis Entretien Paysager inc. est de 17 995,99 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un système septique;

**Le 10 août 2021**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, entérine l'octroi d'un contrat à l'entreprise Justin Marquis Entretien Paysager inc. pour la somme de 17 995,99 \$, taxes en sus, pour une installation d'un système septique au parc Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-44;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2      2021-MC-319      ENTÉRINEMENT D'UN OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE FORAGE D'UN PUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC CHAMONIX DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2021-45**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager une surface multifonctionnelle sur le terrain situé au 40, rue Chamonix dans le secteur Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-45;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à trois (3) puisatiers pour effectuer le forage du puits artésien standard et qu'une seule soumission a été reçue, avec le résultat suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Puisatiers Protech	Forage : 22 \$/pied Tuyau : 22 \$/pied Cimentation: 1 400 \$
Les puits artésiens Brunette et Associés	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE Les Puisatiers Protech a déposé une offre de services au montant de 22 \$/pied et autres frais, taxes en sus, pour le forage d'un puits artésien standard;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, entérine l'octroi d'un contrat à Les Puisatiers Protech pour un montant maximum de 20 000 \$, taxes en sus, pour le forage d'un puits artésien standard d'au maximum 300 pieds au parc de la caserne Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat 2021-45;

**Le 10 août 2021**

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**      **2021-MC-320**      **ADJUDICATION D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BANDES POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC CHAMONIX DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2021-48**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager une surface multifonctionnelle sur le terrain situé au 40, rue Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-48;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ciblé le terrain portant le numéro du lot 2 618 202 pour procéder à la construction d'une surface multifonctionnelle ne nécessitant pas d'entente avec l'Association des propriétaires du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaménager les équipements de patinoire du 150, rue Chamonix au nouveau site de la surface multifonctionnelle situé au 40, rue Chamonix et de bonifier la grandeur de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de patinoires existants proviennent de l'entreprise Profab 2000 inc. et que pour permettre une installation conforme et sécuritaire, il est recommandé d'avoir recours au même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Profab 2000 inc. pour l'achat et l'installation de bandes est de 12 325 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-48;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, octroie le contrat à Profab 2000 inc. pour la somme de 12 325 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de bandes pour la surface multifonctionnelle du parc Chamonix dans le secteur du Mont-des-Cascades - Contrat no 2021-48;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**      **2021-MC-321**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 47, RUE DES PRINCES - LOT 4 075 882 - DOSSIER 2021-20025**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20025) fut déposée le 23 avril 2021, pour la propriété située au 47, rue des Princes sur le lot 4 075 882, visant à modifier l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

**Le 10 août 2021**

- réduire la marge de recul avant minimale du bâtiment principal et du garage incorporé de 9 mètres à 4,5 mètres;
- réduire la marge de protection de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine à 0 mètre;
- augmenter le nombre d'étages maximum du bâtiment principal de 2 à 3 et la hauteur maximale de 7,49 mètres à 8,92 mètres;
- réduire la mesure de la façade du bâtiment principal de 7 mètres à 5,99 mètres;
- réduire la superficie totale de plancher de 100 mètres carrés à 94,44 mètres carrés;
- réduire la superficie minimum du rez-de-chaussée de 70 mètres carrés à 35,03 mètres carrés;
- réduire l'écran végétal avant de 6 mètres à 0 mètre de largeur vis-à-vis le bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande, soit au plan projet d'implantation et topographique, minute 8356, signé le 5 juillet 2021, par Christian Nadeau arpenteur géomètre et les plans de constructions préparés par Dessins Drummond en date du 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque l'objectif du Règlement est, entre autres, de protéger l'environnement sur le territoire et que les lieux visés par la demande démontrent des éléments d'importance écologique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le nombre d'étages et l'architecture du bâtiment proposé ne s'intègrent pas dans le quartier résidentiel visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20025) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 47, rue des Princes sur le lot 4 075 882, afin de :

- réduire la marge de recul avant minimale du bâtiment principal et du garage incorporé de 9 mètres à 4,5 mètres;
- réduire la marge de protection de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine à 0 mètre;
- augmenter le nombre d'étages maximum du bâtiment principal de 2 à 3 et la hauteur maximale de 7,49 mètres à 8,92 mètres;

**Le 10 août 2021**

- réduire la mesure de la façade du bâtiment principal de 7 mètres à 5,99 mètres;
- réduire la superficie totale de plancher de 100 mètres carrés à 94,44 mètres carrés;
- réduire la superficie minimum du rez-de-chaussée de 70 mètres carrés à 35,03 mètres carrés;
- réduire l'écran végétal avant de 6 mètres à 0 mètre de largeur vis-à-vis le bâtiment principal projeté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**      **2021-MC-322**      **SUIVI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-MC-292 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - HAUTEUR CLÔTURE - ZONE TAMPON BOISÉE - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2021-20031**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-292 adoptée le 13 juillet 2021, le conseil rejetait la résolution principale suite à un vote qui s'est avéré égal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéposer la résolution afin de confirmer la position des élus municipaux qui, en cas de nouveau rejet de la présente résolution, sera considérée, a contrario, comme constituant une acceptation de la demande de dérogation mineure déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20031) fut déposée le 3 mai 2021 afin de tenir pour conforme, au Projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336, une zone tampon boisée composée d'une clôture de 1,85 mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la zone tampon boisée doit être composée d'une clôture opaque ou d'une butte d'une hauteur minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire qu'une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres de qualité comparable à celle installée sur la limite de propriété latérale nord du terrain soit érigée sur la limite de propriété arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20031) à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 visant à tenir pour conforme une zone tampon boisée composée d'une clôture de 1,85 mètre de hauteur au Projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2021

Point 11.3      2021-MC-323      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-296 du Règlement 655-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 655-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 655-21**

---

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-296 du Règlement 655-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 5 intitulé « Fonctions et pouvoirs » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente* » et les mots « *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* » dans le paragraphe f), comme suit :

**Le 10 août 2021**

**AVANT LA MODIFICATION**

**« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS**

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. »

**APRÈS LA MODIFICATION**

**« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS**

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente*, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* »

**ARTICLE 2**

L'article 20.1 intitulé « Période de validité d'une requête approuvée » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur* » dans le deuxième alinéa, comme suit :

**AVANT LA MODIFICATION**

**« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE**

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débuter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. »

**APRÈS LA MODIFICATION**

**« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE**

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débuter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Le 10 août 2021

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur.* »

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Louis-Simon Joanisse  
Maire suppléant

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16.1 2021-MC-324 REMERCIEMENTS AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DES NOMBREUSES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES POUR L'AIDE APPORTER LORS DE L'INCENDIE AU MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT l'entente relative d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remercier ses pompiers et premiers répondants, et ses partenaires, à savoir, Chelsea, Gatineau, La Pêche et Val-des-Monts pour l'aide apportée lors de l'incendie survenu au centre administratif et au parc aquatique du Mont-Cascades, le 1<sup>er</sup> août 2021 en fournissant; entre autres de la main-d'œuvre et des camions-citernes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite entraide a permis de sauver deux (2) bâtiments grâce à la qualité et la minutie du travail fourni par tous les intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil remercie sincèrement les pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley, et des municipalités de Chelsea, Gatineau, La Pêche et Val-des-Monts pour l'aide apportée lors de l'incendie survenu le 1<sup>er</sup> août 2021 au centre administratif et au parc aquatique du Mont-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2021

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2021-MC-325 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 10 août 2021 soit et est levée à 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité

---

Louis-Simon Joanisse  
Maire suppléant

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 10 août 2021

Signature : \_\_\_\_\_